

Les écritures comptables des crédits revolving

RÉDIGÉE EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Dans ses Fiches Techniques, le pôle Services & Conseils Financiers de Finance active vous présente de manière pédagogique et détaillée les outils, techniques et instruments financiers indispensables à la gestion de dette. En privilégiant une approche pratique, en s'appuyant sur de nombreux exemples et illustrations, ces fiches exposent les mécanismes en jeu, proposent des éléments d'analyse stratégique et aident à cerner les enjeux.

INTRODUCTION

La fiche technique du 27/06/2007 modifiant celle de 08 novembre 2005 vous donnait le cadre comptable et réglementaire des crédits revolving. Au-delà de ces notions, la présente fiche technique a pour objet de parcourir les scénarios les plus courants et différents cas d'utilisation. Nous partirons du cas le plus simple au cas le plus complexe.

Rappel : Les crédits revolving répondent à des exigences comptables définies dans les différentes nomenclatures comptables applicables au secteur public local (M14, M52....).

- Utilisation des subdivisions du compte 1644 « emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie »
 - 16441 « opérations afférentes à l'emprunt »
 - 16449 « opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie »
 - 51932 « lignes de crédit de trésorerie liées à un emprunt »
- Obligation de solder au 31 décembre de chaque exercice les comptes 16449 et 51932
- Les opérations imputées au compte 16449 nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires, mais n'entrent pas dans le calcul de l'équilibre réel.

SCÉNARIOS D'ÉCRITURES COMPTABLES

Afin de rendre les différents scénarios les plus lisibles possibles nous partirons d'un contrat revolving portant les caractéristiques suivantes :

Contrat : 1 000 000 € **Durée :** 10 ans **Diminution du plafond :** 100 000 (linéaire)

Observation : Vous pensez mobiliser ce contrat dans l'année courante

Cas 1

Vous avez signé ce contrat au 01/12 de l'année précédente (2006)

Vous n'avez pas encore utilisé ce contrat

dates	contrat	tirages	remboursements
01/12/2006	1 000 000	-	-

Aucune écriture comptable concernant l'année 2006

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2006							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-

Que dois-je faire ?

- Inscription budgétaire aux comptes :
 - 16441 : 1 000 000 € en recettes
 - 16449 : 1 000 000 € en recettes et en dépenses. Même s'il est budgétaire, les montants inscrits à ce compte n'entrent pas dans le calcul de l'équilibre réel.
- Pas d'écriture comptable au compte 16441, il sera utilisé lors de votre 1^{er} tirage
- Pas d'écriture comptable au compte 16449, il sera utilisé lors des remboursements

Explication : Vous vous donnez la possibilité de mobiliser l'ensemble du contrat ainsi que de le rembourser.

Cas 2

L'emprunt est utilisé dans les conditions suivantes :

dates	contrat	tirages	remboursement
01/12/2006	1 000 000	0	0
10/01/2007	1 000 000	500 000	0

(1)

Au budget 2007 :

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2007							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
	(1) 500 000	(2)	(2)	(1) 500 000			

Que dois-je faire ?

- (1) Émission d'un titre de recette au compte 16441 pour 500 000 €
- (2) Aucune écriture comptable au compte 16449

Cas 3

Vous avez utilisé ce contrat dans les conditions suivantes :

dates	contrat	tirages	remboursements	
01/12/2006	1 000 000	0	0	
10/01/2007	1 000 000	500 000	0	(1)
30/01/2007	1 000 000		200 000	(2)

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2007							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
	(1) 500 000			(1) 500 000			
		(2) 200 000			(2) 200 000		

Que dois-je faire ?

- (1) Émission d'un titre de recette au compte 16441 pour 500 000 €
- (2) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 200 000 €

Cas 4 (variante du cas 3)

Vous avez utilisé ce contrat dans les conditions suivantes :

dates	contrat	tirages	remboursement	
01/12/2006	1 000 000	0	0	
10/01/2007	1 000 000	500 000	0	(1)
30/01/2007	1 000 000		200 000	(2)
15/02/2007	1 000 000	0	300 000	(3)

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2007							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
	(1) 500 000			(1) 500 000			
		(2) 200 000			(2) 200 000		
		(3) 300 000			(3) 300 000		

Que dois-je faire ?

- (1) Emission d'un titre de recettes au compte 16441 pour 500 000 €
- (2) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 200 000 €
- (3) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 300 000 €

FAISONS UNE PAUSE

- 1^{er} cas :** La comptabilisation n'intervient qu'à partir du 1er tirage de fonds. En revanche, il y a bien lieu d'ouvrir les crédits au budget de l'année de souscription du contrat.
- 2^{ème} cas :** Chaque tirage en capital doit donner lieu à l'émission d'un titre de recettes au compte 16441. Par exemple, si après le 1er tirage de 500 000 € nous avons effectué un 2^{ème} tirage de 100 000 € alors, émission un titre de recette de 100 000 € au compte 16441.
- 3^{ème} cas :** Sauf cas particuliers, tout premier remboursement doit obligatoirement faire l'objet d'un mandat de dépenses au compte 16449.
- 4^{ème} cas :** Tout remboursement ultérieur, à condition qu'un tirage de trésorerie n'ait pas lieu après le premier remboursement (voir cas suivant), donne lieu à l'émission d'un mandat de dépenses au compte 16449.

Cas 5

Vous avez utilisé ce contrat dans les conditions suivantes :

dates	contrat	tirages	remboursements	
01/12/2006	1 000 000	0	0	
10/01/2007	1 000 000	500 000	0	(1)
30/01/2007	1 000 000	0	200 000	(2)
03/02/2007	1 000 000	200 000		(3)
15/02/2007	1 000 000	0	300 000	(4)

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2007							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
	(1) 500 000			(1) 500 000			
		(2) 200 000			(2) 200 000		
				(3) 200 000			(3) 200 000
		(4) 100 000			(4) 300 000	(4) 200 000	

Que dois-je faire ?

- (1) Emission d'un titre de recettes au compte 16441 pour 500 000 €
- (2) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 200 000 €
- (3) Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 200 000 €
- (4) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 100 000 € seulement

Explication : Le tirage de 200 000 € (3) est une opération de trésorerie. En effet, dans ce cas, nous rappelons les fonds qui ont été remboursés précédemment.

Le comptable public constate l'encaissement au compte 515 en contrepartie d'un crédit du compte ad hoc , le compte 51932.

- (4) Pourquoi un mandat de 100 000 € et non pas 300 000 € ?

Un remboursement de 200 000 € a déjà constaté comptablement au compte 16449. Il faut prendre la différence entre le cumul des mandats émis au compte 16449 et le dernier remboursement effectué.

Cas 6 (variante du cas 5)

Vous avez utilisé ce contrat dans les conditions suivantes :

dates	contrat	tirages	remboursement	
01/12/2006	1 000 000	0	0	
10/01/2007	1 000 000	500 000	0	(1)
30/01/2007	1 000 000	0	200 000	(2)
03/02/2007	1 000 000	400 000		(3)
15/02/2007	1 000 000	0	300 000	(4)

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2007							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
	(1) 500 000			(1) 500 000			
		(2) 200 000			(2) 200 000		
	(3) 200 000			(3) 400 000			(3) 200 000
		(4) 100 000			(4) 300 000	(4) 200 000	

Que dois-je faire ?

- (1) Emission d'un titre de recettes au compte 16441 pour 500 000 €
- (2) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 200 000 €
- (3) Cette opération se déroule comptablement en 2 temps :
 - Emission d'un titre de recettes « complémentaire » au compte 16441 pour 200 000 €
 - Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 200 000 €
- (4) Cette opération se déroule comptablement en 2 temps :
 - Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 100 000 €
 - Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 200 000 €

Explication : Dans ce cas de figure nous avons un tirage supérieur au 1er remboursement du 30/01.

Pourquoi émettre un nouveau titre de recettes ?

Le 30/01, nous avons un remboursement de 200 000 €. Le tirage du 03/02 étant d'un montant supérieur, une partie de ce tirage est affectée au 1er remboursement et la deuxième partie est affectée à une nouvelle mobilisation de l'emprunt.

Nous avons alors : $500\,000\text{ €} - 200\,000\text{ €} + 400\,000\text{ €} = 700\,000\text{ €}$.

Le cumul des titres au compte 16441 est bien de 700 000 €.

Cas 7

Le contrat est utilisé dans les conditions suivantes :

dates	contrat	tirages	remboursements	
01/12/2006	1 000 000	-	-	
10/01/2007	1 000 000	500 000	-	(1)
30/01/2007	1 000 000	-	200 000	(2)
15/06/2007	1 000 000	-	300 000	(3)
01/09/2007	1 000 000	1 000 000	-	(4)
01/11/2007	1 000 000	-	500 000	(5)
31/12/2207	1 000 000	500 000	-	(6)

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2007							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
	(1) 500 000			(1) 500 000			
		(2) 200 000			(2) 200 000		
		(3) 300 000			(3) 300 000		
	(4) 500 000			(4) 1000 000			(4) 500 000
					(5) 500 000	(5) 500 000	
				(6) 500 000			(6) 500 000
			(7) 500 000			(7) 500 000	
Solde créditeur 1 000 000		Soldé				Soldé	

Que dois-je faire ?

- (1) Emission d'un titre de recettes au compte 16441 pour 500 000 €
- (2) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 200 000 €
- (3) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 300 000 €
- (4) Cette opération se déroule comptablement en 2 temps :
 - Emission d'un titre de recettes au compte 16441 pour 500 000 €
 - Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 500 000 €
- (5) Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 500 000 €
- (6) Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 500 000 €
- (7) Au 31/12, les comptes 51932 et 16449 doivent être soldés. Opération d'ordre semi-budgétaire : émission d'un titre de recettes au compte 16449 pour 500 000€.

Cas 8 (variante du cas 7) :

Le contrat est utilisé dans les conditions suivantes :

dates	contrat	tirages	remboursement	
01/12/2006	1 000 000	-	-	
10/01/2007	1 000 000	500 000	-	(1)
30/01/2007	1 000 000	-	200 000	(2)
15/06/2007	1 000 000	-	300 000	(3)
01/09/2007	1 000 000	1 000 000	-	(4)
01/11/2007	1 000 000	-	500 000	(5)
31/12/2207	1 000 000	300 000	-	(6)

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2007							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
	(1) 500 000			(1) 500 000			
		(2) 200 000			(2) 200 000		
		(3) 300 000			(3) 300 000		
	(4) 500 000			(4) 1000 000			(4) 500 000
					(5) 500 000	(5) 500 000	
				(6) 300 000			(6) 300 000
			(7) 300 000			(7) 300 000	
(8) 200 000			(8) 200 000				
Solde créditeur 800 000		Soldé				Soldé	

Que dois-je faire ?

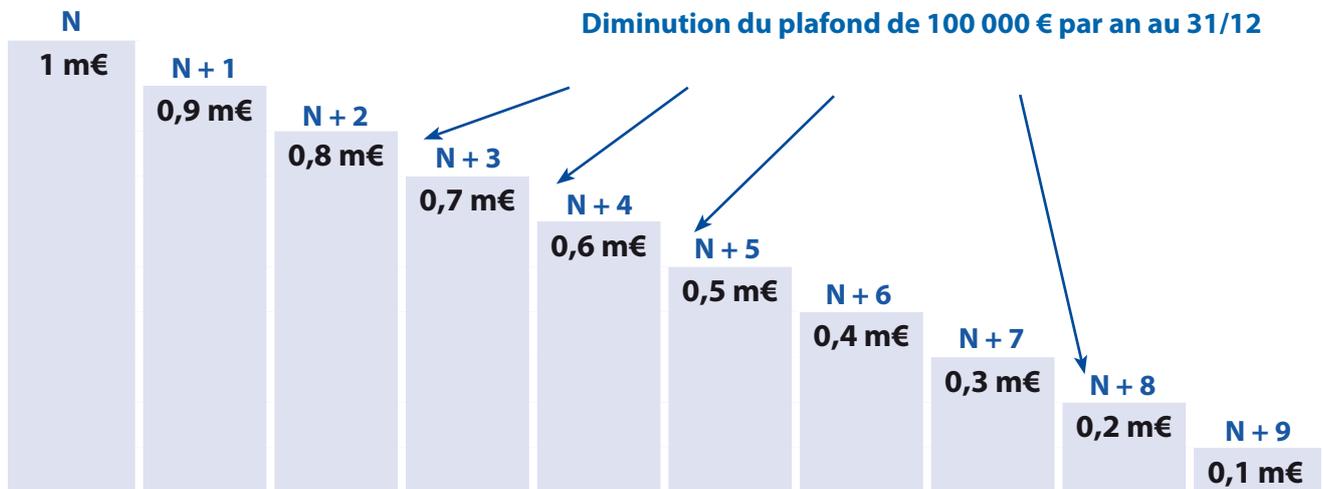
- (1) Emission d'un titre de recettes au compte 16441 pour 500 000 €
- (2) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 200 000 €
- (3) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 300 000 €
- (4) Cette opération se déroule comptablement en 2 temps :
 - Emission d'un titre de recettes au compte 16441 pour 500 000 €
 - Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 500 000 €
- (5) Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 500 000 €
- (6) Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 300 000 €

Au 31/12, les comptes 51932 et 16449 doivent être soldés :

- (7) Emission d'un titre de recettes au compte 16449 pour 300 000€ : opération d'ordre semi-budgétaire :
- (8) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16441 et émission d'un titre de recettes au compte 16449 pour 200 000 € : opération d'ordre budgétaire

JUSQU'ICI NOUS N'AVONS PAS ABORDÉ LA DIMINUTION DE PLAFOND

Nous avons un contrat avec le profil suivant :



Attention, pour les emprunts revolving on ne peut pas réellement parler de profil d'amortissement, sauf lorsque l'encours (tout ou partie) est consolidé : on emploie généralement le terme « diminution de plafond ».

Notion de base

Tant que le montant mobilisé n'atteint pas la capacité de tirage, il n'y a pas de diminution de plafond à constater au niveau comptable.

Si, à l'inverse, la capacité de tirage est atteinte et que le contrat prévoit une diminution de plafond, il faut alors constater cette diminution du plafond au compte 16441 (opération budgétaire).

Reportons nous au cas N° 2

Nous avons un contrat de 1 000 000 €

Mobilisation le 10/01 pour 500 000 €

Diminution du plafond au 31/12

Le montant de votre tirage est inférieur à votre plafond total, parfois appelé aussi « capacité de tirage ». Si nous en restons là pour toute la durée du contrat, que ce passe t-il ?

De l'année N à N+ 5 : Pas de constatation de diminution de plafond, donc pas d'écriture comptable

A partir de l'année N+6 : Emission d'un mandat de dépenses au compte 16441 pour 100 000 €

compte 16441		
-	1 000 000 €	
	500 000	Année de mobilisation des fonds
0		De l'année N+1 à N+5 : pas d'écriture comptable
100 000		De l'année N+6 à la fin du contrat : mandat au compte 16441

Question : Si nous avons mobilisé non pas 500 000 €, mais 450 000 €, de combien serait le montant de la diminution du plafond au 31/12 de chaque exercice ?

Réponse : Nous n'aurions pas constaté de diminution de plafond jusqu'en N+5. En N+6, nous aurions constaté une diminution à hauteur de la différence entre le montant mobilisé et le plafond autorisé, soit 50 000 €.

Question : Si nous avons mobilisé non pas 500 000 €, mais 550 000 €, de combien serait le montant de la diminution du plafond au 31/12 de chaque exercice ?

Réponse : Nous n'aurions pas constaté de diminution de plafond jusqu'en N+4. En N+5, nous aurions constaté une diminution à hauteur de la différence entre le montant mobilisé et le plafond autorisé, soit 50 000 €.

La difficulté provient du fait que, dans la majorité des cas, la date de diminution de plafond intervient en cours d'année et pas nécessairement le 31 décembre.

Dans le cas pratique suivant, le montant du tirage de fin d'année tient compte de la diminution de plafond.

Cas Pratique

Imaginons une diminution de plafond fixée au 1er juillet de chaque année.

dates	contrat	tirages	remboursement	
01/12/2006	1 000 000	-	-	
10/01/2007	1 000 000	1 000 000	-	(1)
30/01/2007	1 000 000	-	500 000	(2)
15/09/2007	1 000 000	-	500 000	(3)
31/12/2007	1 000 000	900 000	-	(4)

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2007							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-		1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
	(1) 1 000 000			(1) 1 000 000			
		(2) 500 000			(2) 500 000		
		(3) 500 000			(3) 500 000		
				(4) 900 000			(4) 900 000
			(5) 900 000			(5) 900 000	
(6) 100 000			(6) 100 000				
Solde créditeur 1 000 000		Soldé				Soldé	

Explication :

Le 1er juillet, le plafond de tirage diminue et passe de 1 000 000 à 900 000 euros. Au cas d'espèce, il n'y a pas lieu de passer d'écriture.

Au moment du tirage de fin d'année, votre capacité de tirage a diminué. Vous ne pouvez plus tirer que 900 000 €.

Variante du cas précédent : constatation de la diminution du plafond d'encours par opération réelle (décaissement effectif des fonds)

La diminution de plafond est toujours le 1er juillet.

dates	contrat	tirages	remboursements	
01/12/2006	1 000 000	-	-	
10/01/2007	1 000 000	1 000 000	-	(1)
30/01/2007	1 000 000	-	100 000	(2)
15/09/2007	1 000 000	-	500 000	(3)
31/12/2007	1 000 000	500 000	-	(4)

INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES 2007							
compte 16441		compte 16449		compte 515		compte 51932	
-		1 000 000 €	1 000 000 €	-	-	-	-
(1) 1 000 000				(1) 1 000 000			
(2) 100 000					(2) 100 000		
		(3) 500 000			(3) 500 000		
				(4) 500 000			(4) 500 000
			(5) 500 000			(5) 500 000	
Solde créditeur 1 000 000		Soldé				Soldé	

Explication :

Au 1er juillet, la totalité de l'encours a été mobilisée. A cette date, le contrat prévoit une diminution du plafond d'encours. En tout état de cause à cette date, l'encours ne peut pas dépasser le montant fixé au contrat, soit au cas d'espèce 900 000 €.

Consolidation

- (1) Emission d'un titre de recettes au compte 16441 pour 1 000 000 €
- (2) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16441 pour 100 000 € : **opération réelle**
- (3) Emission d'un mandat de dépenses au compte 16449 pour 500 000 €
- (4) Opération enregistrée uniquement chez le comptable pour 500 000 €
- (5) Emission d'un titre de recettes au compte 16449 pour 500 000€ : opération d'ordre semi budgétaire affecté aux revolving.

Cas particulier : la capacité revolving de l'emprunt ne porte pas sur la totalité de sa durée

De plus en plus de contrats revolving comportent une phase de mobilisation des fonds d'une durée déterminée au terme de laquelle l'encours est en quelque sorte « figé » en une ou plusieurs tranches d'amortissement définie(s) par l'emprunteur. Pendant la phase d'amortissement qui s'ensuit, l'emprunt perd son caractère revolving.

Comptablement, il convient alors de procéder à une **opération d'ordre non budgétaire** : débit du compte 16441 par crédit du compte 1641.

Illustration graphique : ce graphique n'est pas une illustration des cas évoqués précédemment

